



Rapport N°5

**Mise à disposition des installations
sportives du Collège de Biguglia aux
associations de la Ville.**

Direction Service Finances

2021/09/15



Afin de diversifier l'offre de structures sportives mises à disposition par la Ville aux associations sportives de la commune, La Ville souhaite continuer à bénéficier d'une mise à disposition des installations sportives du Collège de Biguglia, propriété de la Collectivité de Corse.

A cet effet, il est proposé la reconduction d'une convention de mise à disposition tripartite conclue entre la Collectivité de Corse, le Collège de Biguglia et la Ville de Biguglia. Cette convention sera conclue pour une durée allant du 13 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Au titre de cet convention, cette mise à disposition est conclue moyennant le versement par la Ville de Biguglia au Collège de Biguglia d'une contribution de 15.000,00 € pour l'utilisation du COSEC et du gymnase. Cette somme correspond aux diverses consommations de fluides des bâtiments ainsi qu'à l'usure du matériel.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Ville est responsable des associations dont elle autorise l'occupation mais aussi de l'entretien et de la garde des structures.

Le projet de cette convention est annexé au présent projet de délibération.



En conséquence,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux et des équipements du Gymnase du Collège de Biguglia au bénéfice de la Mairie de Biguglia ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

La dépense de 15.000,00 € sera imputée au chapitre 11, compte 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes ».

Une prochaine décision modificative du budget primitif 2021 tiendra compte de cette dépense.